



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 2 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze le deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard DEBAIN, Maire.

**Présidence :** Monsieur Bernard DEBAIN, Maire.

**Présents :** M. DEBAIN, Mme RICART-BRAU, M. BUONO-BLONDEL, Mme ARANEDER, M. LANCELIN, Mme GENEVELLE, MM. HEMET, QUINTARD, Mme CHENEVIER, MM. CHAMAYOU, BRAME, COUTON, Mme CAILLON, MM. DUSSEAUX, DO LAGO DANTAS DE MACEDO, OUDIOT, Mme DJAOUANI, M. FUGAGNOLI, Mme DU MESNIL, MM. GUYARD, DURAND, Mme BRAUN.

**Absents excusés :** Mme DUCHON pouvoir à M. LANCELIN,  
Mme VERENNEMAN pouvoir à Mme RICART-BRAU,  
Mme AUBONNET pouvoir à Mme ARANADER,  
Mme BULLIER pouvoir à Mme DJAOUANI,  
Mme RARRBO pouvoir à M. BUONO-BLONDEL,  
M. GUERSON pouvoir à M. DURAND,  
M. BLANES,  
Mme DÉCOSSE GUIHARD,  
Mme OGER,  
Mme DESJARDINS pouvoir à Mme BRAUN,  
M. DOUBLET.

**Secrétaire:** M. GUYARD.

---

Nombre de Conseillers en exercice	: 33
Nombre de présents	: 22
Nombre de votants	: 29

**Réf. : 2014/07/10 - OBJET : Commission consultative des services publics municipaux. Renouvellement des membres**

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles L.1413-1, L 2121-21 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2006/02/11 du Conseil Municipal du 27 février 2006 créant une commission consultative des services publics municipaux,

Vu la lettre du 4 avril 2014 par laquelle l'Amicale Laïque a proposé son représentant titulaire pour siéger dans ladite commission.

Vu la réponse du 2 juin 2014 de l'association le Secours Catholique proposant les délégués devant la représenter au sein de cette commission.

Considérant que l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de plus de 10 000 habitants, une commission consultative des services publics locaux doit être instituée pour l'ensemble des services publics municipaux exploités en régie ou confiés à un tiers par convention de délégation de service public.

Considérant que cette commission présidée par le maire comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales désignés par le Conseil Municipal, cette commission étant appelée à examiner le fonctionnement de l'ensemble des services publics communaux délégués ou non et à émettre les avis dans les cas prévus par l'article L 1413-1 susvisé (projet de délégation de service public par exemple), les avis de cette instance ne lient pas l'assemblée délibérante.

Considérant que dans sa délibération du 27 février 2006 créant cette commission, le conseil municipal avait fixé sa composition de la manière suivante :

- Monsieur le Maire, président de droit ou son représentant,
- 20 membres, soit 10 conseillers municipaux élus en son sein par le conseil municipal et 10 représentants des associations locales nommés par l'assemblée communale.

Considérant que les représentants du conseil municipal comme des associations comprennent autant de titulaires que de suppléants.

Considérant que pour la répartition des représentants de l'assemblée communale, la règle à la représentation proportionnelle au plus fort reste a été appliquée selon les calculs figurant ci-dessous :

**10 sièges à pourvoir** – supposons 33 suffrages exprimés.

a) répartition à la proportionnelle (sièges de titulaires et de suppléants)

quotient électoral :  $33 : 10 = 3,3$

Chaque fois qu'une liste recueille le quotient de 3,3, elle a 1 siège, soit :

Saint-Cyr au Cœur :  $25 : 3,3 = 7,575$ , soit 7 sièges

Saint-Cyr-l'Ecole, Avançons Ensemble :  $5 : 3,3 = 1,515$ , soit 1 siège

Saint-Cyr Un Nouvel Elan :  $2 : 3,3 = 0,909$  soit 0 siège

8 sièges ont été attribués. Il en reste 2 à attribuer au plus fort reste.

b) répartition au plus fort reste (sièges de titulaires et de suppléants)

2 sièges sont à attribuer au plus fort reste, soit :

Saint-Cyr au Cœur :  $25 - (3,3 \times 7) = 25 - 23,1 =$  reste de 1,9

Saint-Cyr-l'Ecole, Avançons Ensemble :  $5 - (3,3 \times 1) = 5 - 3,3 =$  reste de 1,7

Saint-Cyr Un Nouvel Elan :  $3 - (3,3 \times 0) = 3 - 0 =$  reste de 3

La liste Saint-Cyr Un Nouvel Elan ayant le plus fort reste (reste de 3), obtient l'avant-dernier siège à pourvoir et la liste Saint-Cyr au Cœur ayant un reste supérieur (reste de 1,9) à celui de la liste Saint-Cyr-l'Ecole, Avançons Ensemble (reste de 1,7), se voit attribuer le dernier siège restant à pourvoir.

Considérant que suivant la délibération n° 2011/06-2/7 du conseil municipal du 30 juin 2011 adoptée à mi-mandat, les 10 sièges réservés aux associations locales avaient été répartis de la manière suivante :

- 2 sièges pour les associations sportives, soit les associations suivantes :  
le Club Athlétique Omnisports (CAO)  
siège vacant à la suite de la décision de l'Avenir Football Club (AFC) de ne plus siéger temporairement dans cette instance
- 2 sièges pour les associations culturelles, de loisirs, soit les associations suivantes :  
la Luso Française  
l'Amicale Laïque
- 2 sièges pour les associations œuvrant dans le domaine social, soit les associations suivantes :  
le Secours Catholique  
l' Union Nationale des Retraités et Personnes Agées (UNRPA)
- 2 sièges pour les associations de parents d'élèves, soit les associations suivantes :  
le Groupement des Parents d'Elèves Indépendants (GPEI)  
la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)
- 2 sièges pour les associations de défense de l'environnement et du cadre de vie, soit les associations suivantes :  
Association Pour une Vie Harmonieuse dans le quartier de la rue Mansart à Saint-Cyr-l'Ecole  
l'Association de Défense de l'Environnement de l'Epi d'Or (ADEEO)

Considérant que les associations concernées ont été sollicitées afin qu'elles fassent connaître au plus tard les 13 et 20 juin 2014 si elles entendaient ou non reconduire leurs représentants siégeant dans la précédente commission et, en cas de changement, de transmettre les noms de leurs nouveaux délégués appelés à siéger dans cette instance consultative.

Considérant que toutes les associations sollicitées n'ayant pas répondu, paraissent devoir maintenir en place leurs représentants ayant siégé dans cette instance jusqu'à la fin de la précédente mandature et qu'à défaut de réponse, le siège de titulaire et celui du suppléant sont laissés à disposition de l'association concernée pour lui permettre d'être représentée dans cette commission dès lors qu'elle aura fait connaître l'identité de ses délégués.

Considérant que pour la désignation des conseillers municipaux devant siéger dans cette commission, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (vote à l'unanimité pour ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibéré et procédé au vote,

**Article 1 : Décide à l'unanimité** que la répartition des 10 sièges réservés aux membres du conseil municipal au sein de la commission consultative des services publics locaux sera la suivante :

- liste Saint-Cyr au Cœur : 8 titulaires et 8 suppléants
- liste Saint-Cyr-l'Ecole, Avançons Ensemble : 1 titulaire, 1 suppléant
- liste Saint-Cyr Un Nouvel Elan : 1 titulaire, 1 suppléant.

**Décide à l'unanimité** en application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres

de l'assemblée communale devant siéger dans cette instance et **désigne** pour représenter le Conseil Municipal au sein de la commission consultative des services publics locaux :

- pour la liste Saint-Cyr au Cœur :

titulaires

Mme BRAU

M. BUONO

Mme ARANEDER

M. LANCELIN

Mme GENEVELLE

M. HEMET

Mme DUCHON

M. QUINTARD

suppléants

Mme CHENEVIER

Mme VERENNEMAN

M. CHAMAYOU

M. BRAME

M. COUTON

Mme CAILLON

M. DUSSÉAUX

Mme AUBONNET

- pour la liste Saint-Cyr-l'Ecole, Avançons Ensemble :

titulaire

M. DURAND

suppléant

M. BLANES

- pour la liste Saint-Cyr Un Nouvel Elan

titulaire

Mme BRAUN

suppléant

Mme DESJARDINS

**Désigne** au titre des associations locales pour siéger au sein de ladite commission :

**- pour les associations sportives :**

titulaires

Association : Club Athlétique Omnisports (CAO)

M. Guy LAMOTTE

suppléants

Mme Adeline MOULIN

Association : Avenir Football Club (AFC)

M. Bruno MESSIAEN

M. Sébastien DEVRESSE

**- pour les associations culturelles, de loisirs :**

Titulaires

Association : La Luso Française

M. José ESTEVES

suppléants

Mme Madeleine VENANCIO

Association : l'Amicale Laïque

M. Martial MORICEL

Mme Françoise HAMEL

**- pour les associations oeuvrant dans le domaine social :**

Titulaires

Association : Le Secours Catholique

M. Jean-Pierre GEOFFROY

suppléants

Mme Isabelle MICHIELS

l' Union Nationale des Retraités et Personnes Agées (UNRPA)

Mme Eliane FRIANT

Mme Claudine VAUTEY

**- pour les associations de parents d'élèves :**

Titulaires

Association : Groupement des Parents d'Elèves Indépendants (GPEI)

Mme Bérangère LEBON

suppléants

Mme Elisabeth TAILLEBOIS-DENIS

Association : Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)

Mme Sophie GUERSON

Mme Valérie HOURS

**- pour les associations de défense de l'environnement et du cadre de vie :**

Titulaires

suppléants

Association Pour une Vie Harmonieuse dans le quartier de la rue Mansart à Saint-Cyr-l'Ecole  
(siège laissé à disposition de l'association)

M. Jean-François BERRY

Association : Association de Défense de l'Environnement de l'Epi d'Or (ADEEO)

M. Philippe JENNEQUIN

M. Frédéric PRIMARD

**Précise** que les dispositions de la délibération n° 2006/02/11 du 27 février 2006 non modifiées par la présente délibération demeurent en vigueur.

**Précise** que la liste des associations siégeant dans cette commission sera revue à mi-mandat (mars 2017), après un appel à candidatures dans les six mois précédant cette échéance.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Bernard DEBAIN

Délibération  
rendue exécutoire  
par transmission  
en Préfecture

le : .....

et publication du : .....

Saint-Cyr-l'Ecole,

le : .....

Le Maire,

Bernard DEBAIN